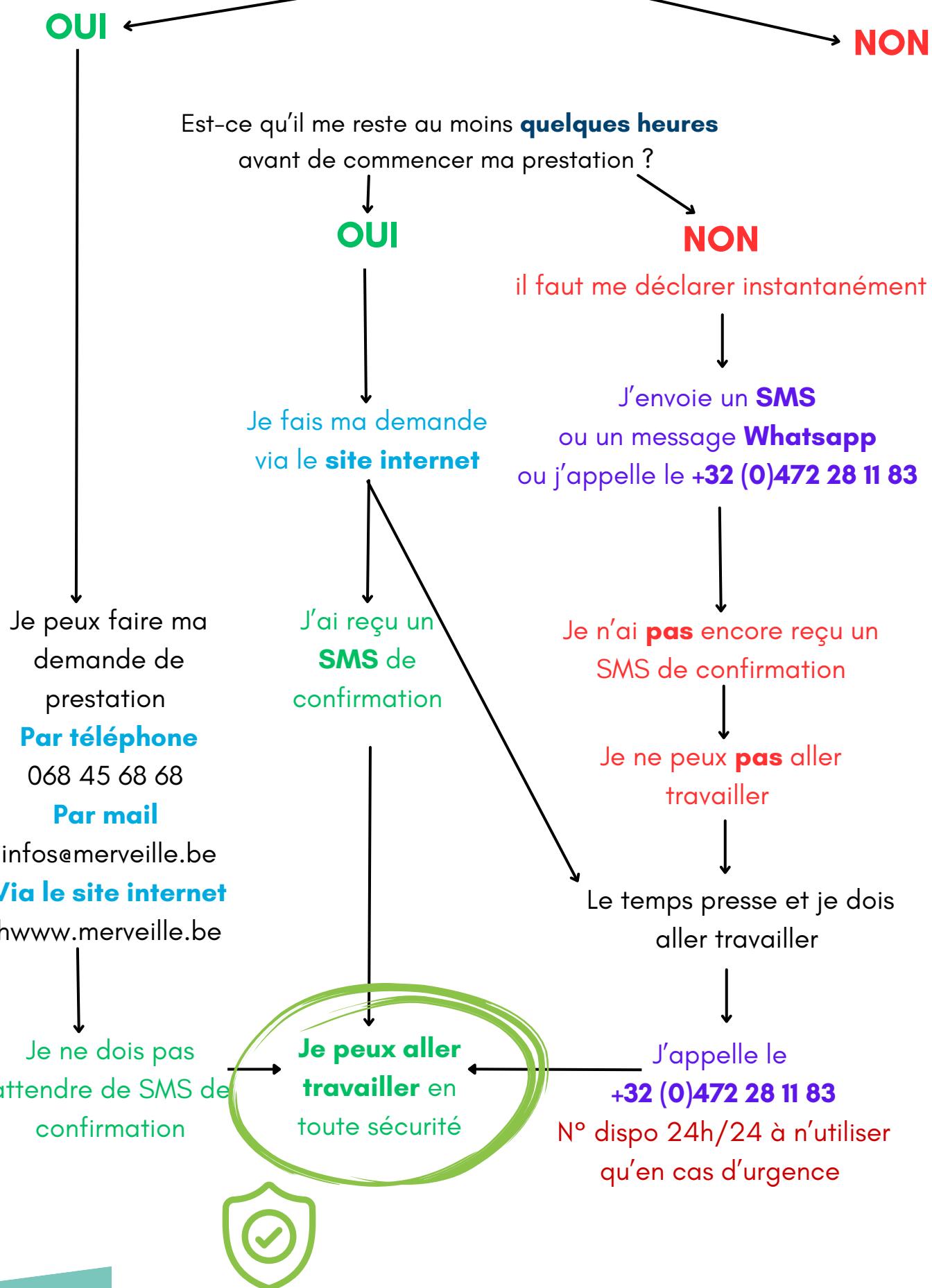


# Je souhaite déclarer une prestation

Les bureaux **seront-ils ouverts** avant la date de prestation ?



## Comment déclarer mes prestations ?

### Du lundi au vendredi, entre 8h30 et 17h (heures de bureau)

-  Vous pouvez faire votre demande le jour même (par mail, par téléphone, ou via le site internet)
-  À condition qu'elle soit envoyée **avant** de vous rendre sur le lieu de travail

### En dehors des heures de bureau (soirées, nuits, week-ends)

-  Merci de passer obligatoirement via la **plateforme** en ligne
-  Une fois la déclaration effectuée, un **SMS** de confirmation vous sera envoyé (dans les 2 à 3 heures)
-  Pourquoi un délai de plusieurs heures ? Ce n'est pas une IA qui effectue les déclarations DIMONA, elles sont traitées par une personne qui prend en charge votre dossier et vérifie soigneusement l'exactitude des informations transmises, ce qui ne permet pas une déclaration instantanée.

### Point très important en cas de déclaration « de dernière minute » en dehors des heures de bureau

-  Tant que vous n'avez pas reçu un SMS de confirmation, **vous n'êtes pas couvert.**
-  Pour les déclarations faites « à l'avance », rien ne change : il n'y aura pas de SMS de confirmation et vous êtes bien couvert.

### En cas d'urgence (déclaration à faire instantanément, dans l'heure)

-  Un numéro de garde est accessible 24h/24 (appel ou SMS) afin de faire votre DIMONA instantanément : **+32 (0)472 28 11 83**
-  Merci d'utiliser ce numéro uniquement pour les urgences, afin qu'il reste disponible lorsque c'est réellement nécessaire